REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETE
ALIMENTAIRE

Arrêté
portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, des professeurs de lycée professionnel agricole et des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son titre VI ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

Vu le décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;

Vu le décret n° 92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant institution et composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 pour le renouvellement de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, des professeurs de lycée professionnel agricole et des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

Arrête

Article 1

La composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, des professeurs de lycée professionnel agricole et des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole est fixée ainsi qu'il suit :

A. Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- Monsieur Xavier MAIRE, chef du service des ressources humaines (SRH), président ;
- Monsieur Laurent BELLEGUIC, sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération (SRH) ;
- Monsieur Arnaud SCOLAN, adjoint au sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération (SRH) ;

- Madame Virginie CHENAL, adjointe au sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération (SRH) ;
- Monsieur Etienne DELMOTTE, chef du bureau de gestion des personnels enseignants et de la filière formation-recherche (SRH) ;
- Madame Isabelle SARTHOU, cheffe du bureau des dotations et des compétences (DGER) ;
- Madame Gaëlle PIEGAY, adjointe au chef du bureau de gestion des personnels enseignants et de la filière formation-recherche (SRH) ;
- Madame Susie DE LABORDE-NOGUEZ, adjointe au chef du bureau de gestion des personnels enseignants et de la filière formation-recherche (SRH).

Représentants suppléants

- Madame Nadine RICHARD-PEJUS, adjointe au chef du service des ressources humaines (SRH);
- Monsieur Pierre-Henri PAULET, adjoint à la cheffe du bureau de gestion des personnels de catégorie B et C (SRH) ;
- Monsieur Romain DROUET, adjoint à la cheffe du bureau de la gestion des dotations et des compétences (DGER) ;
- Madame Jeanne DELAMOTTE, chargée de mission du bureau de gestion des personnels de catégorie B et C (SRH) ;
- Monsieur Christophe MALGLAIVE, chargé de missions transversales du bureau de gestion des personnels de catégorie A et sous statuts d'emploi (SRH) ;
- Madame Nastasia PEDANOU, chargée de mission du bureau de gestion des personnels des personnels contractuels (SRH) ;
- Monsieur Damien BAILLEUL, adjoint au chef du bureau de la gestion des personnels de catégorie A et sous statuts d'emploi (SRH).
- Madame Azucena DENIS, chargée de mission du bureau de gestion des personnels des personnels contractuels (SRH).

B. Représentants des organisations syndicales

Représentants titulaires

- Madame Elisabeth DONNAY	PLPA classe exceptionnelle	UNSA Fonction Publique
- Monsieur Etienne LEMAIRE	PLPA hors classe	FO
- Madame Angélique BOURDALLE	PLPA classe normale	L'élan commun
- Monsieur Thierry RAYNAL	PCEA classe exceptionnelle	L'élan commun
- Monsieur Brice FAUQUANT	CPE hors classe	L'élan commun
- Monsieur Stéphane BARNINI	PLPA classe normale	L'élan commun
- Madame Isabelle LEBRETON	PLPA hors classe	L'élan commun
- Madame Nathalie GASNIER	CPE classe exceptionnelle	L'élan commun

Représentants suppléants

- Madame Sophie VAZQUEZ	CPE hors classe	UNSA Fonction Publique
- Madame Rachel SEKULA	PLPA hors classe	FO
- Madame Flore DERON	PCEA classe normale	L'élan commun
- Madame Geneviève LAURENSON	PCEA hors classe	L'élan commun
- Madame Nadia ROBILLARD	PCEA hors classe	L'élan commun
- Madame Manon BUB	CPE classe normale	L'élan commun
- Monsieur Vincent FOUQUE	PLPA classe normale	L'élan commun
- Monsieur Sylvain GUENARD	PCEA hors classe	L'élan commun

Article 2

L'arrêté du 21 juillet 2023 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, des professeurs de lycée professionnel agricole et des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin Officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 25 AOUT 2023

Pour le ministre et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur
de la gestion des carrières et de la rémunération

Virginie CHENAL